

ASPECT DES VITRAGES ARMÉS POLIS – NF EN 572-3

Septembre 2011

Note : Les présentes dispositions sont issues de la norme NF EN 572-8.

Est considérée comme irrégularité d'aspect une irrégularité d'apparence du vitrage susceptible de gêner un observateur regardant l'environnement extérieur à travers le vitrage.

Conditions d'examen

L'observateur est placé :

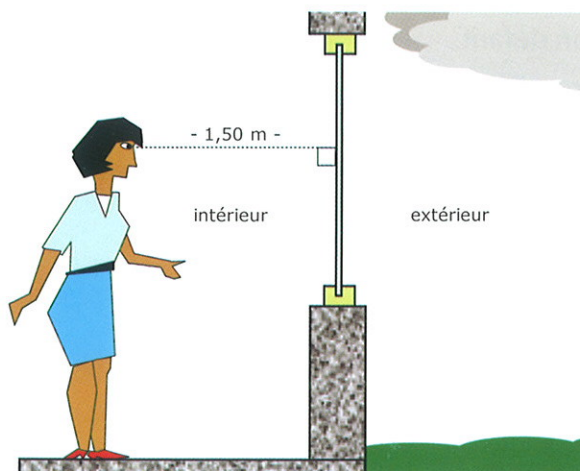
- à l'intérieur de la pièce
- à 1,50 m du vitrage

Il regarde

- vers l'extérieur
- perpendiculairement au vitrage
- 30 secondes par vitrage.

Luminosité :

- sans rayonnement direct du soleil sur le vitrage.



Est considéré comme défaut, suivant les conditions d'examen :

- Irrégularité ponctuelle (type bulle) de plus de 0,5 mm

Défauts ponctuels

Il s'agit d'irrégularités d'aspect localisées, sans dimension préférentielle. Les défauts ponctuels peuvent être selon le cas des taches, des bulles, des inclusions, des impacts.

Les défauts ponctuels sont admis dans les limites du Tableau ci-dessous.

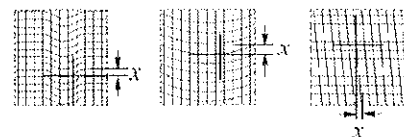
Type de défaut	Position par rapport au fil d'armature	Niveaux d'acceptation pour des défauts de différentes dimensions plus importantes (mm)				
		≤ 1,0	≤ 2,0	> 1,0 ≤ 4,0	> 2,0 ≤ 4,0	> 4,0
Sphérique et quasi-sphérique	En contact ou ≤ 2 mm du fil d'armature	Non applicable	Admissible	Non applicable	0,5 / m ²	Non admissible
	> 2 mm du fil d'armature	Admissible	Non applicable	0,5 / m ²	Non applicable	Non admissible

Type de défaut	Largeur du défaut (mm)	Niveau d'acceptation pour des défauts de différentes longueurs (mm)						
		≤ 1,0	≤ 4,0	> 1,0 ≤ 5,0	> 4,0	> 5,0 ≤ 10,0	> 10,0 ≤ 15,0	> 15,0
Défauts ponctuels allongés	≤ 1,0	Admissible	Non applicable	≤ 8 / m ²	Non applicable	≤ 2 / m ²	≤ 2 / m ²	Non admissible
	> 1,0	Non applicable	0,5 / m ²	Non applicable	Non admissible	Non applicable		

.../...

Écarts d'armature (voir figures ci-contre)

Les écarts des fils d'armature ne doivent pas dépasser 15 mm par mètre.



Défauts linéaires ou prolongés

Les défauts linéaires peuvent être des filasses ou des rayures.

Les défauts linéaires ou prolongés ne sont pas admis.

Colorimétrie

Des variations de couleur d'un vitrage à un autre de même référence et de même provenance peuvent survenir. Ces variations sont inhérentes au procédé de fabrication et ne constituent pas un défaut.

Autres phénomènes

Les défauts temporaires, visibles sous un éclairage particulier, les défauts optiques ou les marques visibles temporairement sous la présence de condensation ne constituent pas un défaut, au sens de l'Annexe D du NF DTU 39 P1-1.